

Titre III : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX ZONES NON TRAITÉES AU VOISINAGE DES POINTS D'EAU

Santé et PNC AVT

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	01/01/2020
Juridiction / Nature	ARRETE
NOR / Numéro	AGRG1632554A
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFSC TA000034603805

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] 2006, sont modifiées comme suit : - largeur de zone non traitée supérieure ou égale à 1 mètre et inférieure ou égale à 10 mètres : 5 mètres ; - largeur de zone non traitée supérieure à 10 mètres et inférieure [...] non traitée d'une largeur minimale de 5 mètres. [...]

[...] I. - Afin de limiter le transfert de produits par dérive de pulvérisation vers les points d'eau, une largeur ou éventuellement des largeurs de zone non traitée peuvent être définies dans les décisions [...] III. - En l'absence de mention relative aux zones non traitées dans ces décisions et sur l'étiquetage, l'utilisation des produits doit être réalisée en respectant une zone non traitée d'une largeur minimale [...]

[...] I. - Il peut être dérogé à l'obligation de respect d'une zone non traitée visée à l'article 12-II et III, par arrêté pris au titre de l' article L. 251-8 du code rural et de la pêche maritime qui précise [...] II. - L'obligation de respect d'une zone non traitée visée à l'article 12-III n'est pas applicable aux produits bénéficiant d'une autorisation de mise sur le marché pour une utilisation sur plantes aquatiques [...]

RÉFÉRENCE

ARRETE AGRG1632554A du 1 janvier 2020, « Titre III : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX ZONES NON TRAITÉES AU VOISINAGE DES POINTS D'EAU ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFSCTA000034603805> (consulté le 30 août 2026).